



FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2020

Le bail à ferme

Un nouveau décret, de nouvelles
manières de louer ses terres...

par Loris Resinelli

I. Rappel :

D'où vient-on ?



Rappel : d'où vient-on ?

- 70% des terres agricoles sont sous bail à ferme
- Compétence régionale depuis 01/01/2015

Loi du 4 novembre 1969 – modifiée en 1988

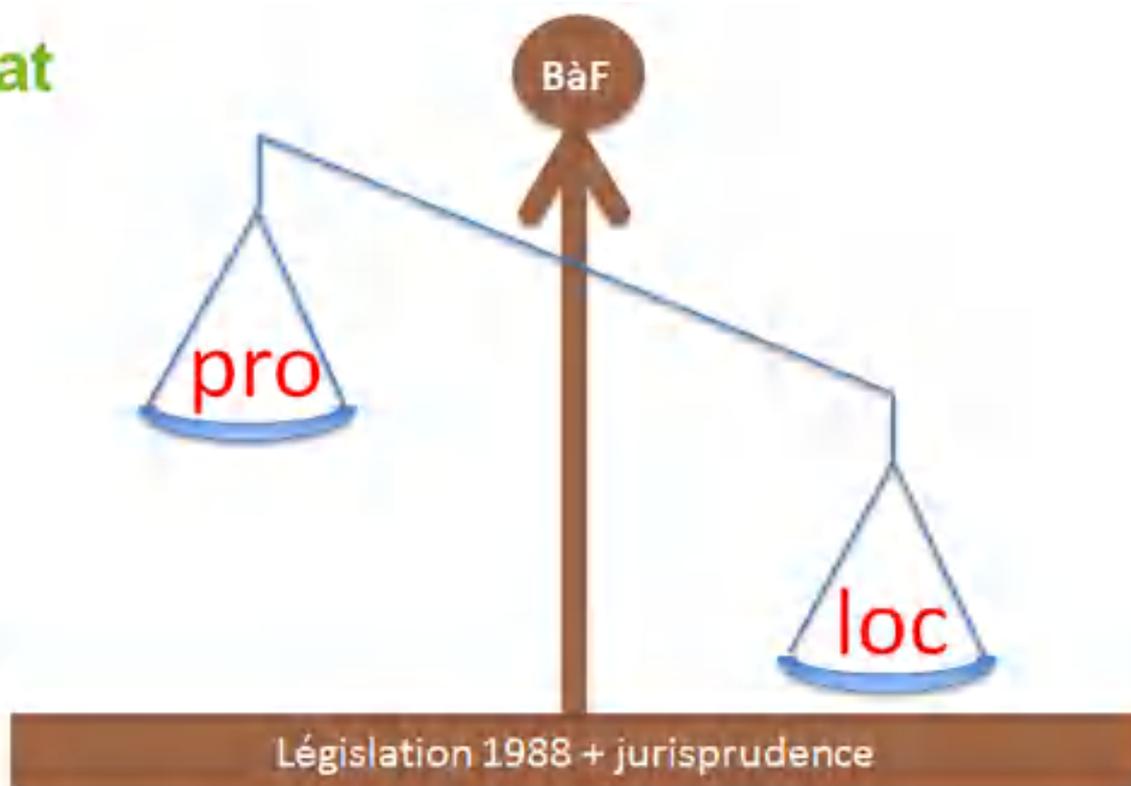
- Protection forte des exploitants
- « Perpétuité » du bail
- Abus
- Perte de confiance
- Oralité des baux

→ Conséquences: prix ↗ accès à la terre ↘



Rappel : d'où vient-on ?

Constat



Rappel : d'où vient-on ?

Enjeux

- Regain de confiance des propriétaires
- Lutte contre les abus
- Accessibilité des terres : agriculteurs actifs + jeunes
- Amélioration sécurité

→ Retrouver un équilibre entre les parties au bail

Rappel : d'où vient-on ?

Méthodologie

Ministre de l'Agriculture



II. Evolution :

Décret du 20 octobre 2016



Evolution : décret du 20 octobre 2016

Décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages

- ✓ Méthode de calcul des fermages
- ✓ Fixation annuelle des coefficients de fermage
- ✓ Basé sur deux indices : prix à la consommation et revenus agricoles
- ✓ Formule inchangée : $RC \text{ non indexé} \times \text{coefficient de fermage}$
- ✓ Système du cliquet : variation à la baisse de max 5% par an



III. Evolution :

Décret du 2 mai 2019



Evolution : décret du 2 mai 2019

Entrée en application

1^{er} janvier 2020



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE

1.1. Écrit

- ✓ Obligatoire pour tout bail conclu à partir du 01/01/2020
- ✓ Obligatoire lors de toute modification ou reconduction expresse
- ✓ Éléments obligatoires dans le bail :
 - Identification complète des personnes physiques et morales
 - La date de prise de cours
 - Durée et type de bail
 - Désignation cadastrale des parcelles
 - RC non indexé et région agricole pour chaque parcelle



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE

1.1. Écrit

Focus sur la reconduction expresse
vs. reconduction tacite

La reconduction expresse est exprimée formellement dans un écrit, tandis que la reconduction tacite est sous-entendue et n'a donc pas besoin d'être formalisée dans un écrit.

La reconduction tacite ne nécessite aucune autre formalité que l'accord des parties.



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE

1.1. Écrit

- ✓ Modèles types pour chaque type de bail... *prochainement !*
- ✓ Période transitoire du 01/01/2020 au 31/12/2024
 - à l'issue de cette période, tous les baux oraux devront être passés à l'écrit !
 - si, dans cette période, l'une des parties refuse, action possible devant le juge de paix pour l'y contraindre



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE

1.1. Écrit

→ au 01/01/2025, tous les baux oraux non passés à l'écrit seront considérés comme **baux classiques** entamant une 3^{ème} période de 9 ans au 01/01/2020

→ Fin de la perpétuité ! La fin est en principe prévue au **01/01/2038**.

Sauf si preuve de conclusion d'un bail oral depuis moins de 18 ans (dans ce cas, fin au plus tard le 01/01/2056)



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE

1.1. Écrit

Important !

→ Se mettre d'accord sur la date de fin du bail avec vos preneurs !



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE

1.2. État des lieux

- ✓ Obligatoire pour tout bail conclu à partir du 01/01/2020
- ✓ Protection du propriétaire et du locataire
- ✓ Doit être validé par les deux parties et réalisé à frais communs
- ✓ Si aucun état des lieux, le preneur est supposé les avoir reçus dans l'état qu'ils se trouvaient à la fin du bail en cours



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE

1.2. État des lieux

- ✓ Modèle en ligne !
- ✓ Site du SAGEP, onglet « fermages »
- ✓ Portail de l'agriculture en Wallonie :

https://agriculture.wallonie.be/documents/79296/82090/2019+11+08_05_20190620_AM+mod%C3%A8le+%C3%A9tat+des+lieux.pdf/b34192d9-a8fa-47ad-9da5-2d0b0401aa10



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE

1.3. Enregistrement

- ✓ Obligatoire pour tout bail ou modification d'un contrat de bail auprès du **Bureau d'enregistrement**
 - ✓ Nouveau : obligation de transmission à l'**Observatoire foncier**
- réalisé par le Notaire si acte authentique
- réalisé par le bailleur si acte sous seing privé



Evolution : décret du 2 mai 2019

1. SÉCURITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE

1.4. **Notifications**

- ✓ Plus de transparence dans les relations bailleur/preneur
- ✓ Cette nouvelle obligation s'applique par exemple :
 - aux échanges de parcelle,
 - - aux contrats de culture ;
 - - à la sous-location de la parcelle louée par le preneur à l'un de ses héritiers ;
 - - à la cession simple d'un bail ;
 - - en cas de décès du preneur, à ses héritiers ou ayants droit d'informer le bailleur de ce décès ;
 - - en cas de décès du bailleur, à ses héritiers ou ayants droit d'informer le preneur de ce décès.



Evolution : décret du 2 mai 2019

2. DURÉE ET TYPES DE BAUX



Evolution : décret du 2 mai 2019

2. DURÉE ET TYPES DE BAUX

2.1. Bail classique

- ✓ Limité dans le temps
- ✓ 9 ans min + max 3 renouvellements de 9 ans
- ✓ Prolongation au-delà des 3 renouvellements ?

→ 2 possibilités :

1/ bail de fin de carrière (nouveau)

2/ tacite reconduction d'année en année
(interdiction de cession)



Evolution : décret du 2 mai 2019

2. DURÉE ET TYPES DE BAUX

2.2. Bail de longue durée

✓ ≥ 27 ans

✓ Ensuite :

→ soit congé par le bailleur (pour un motif valable)

→ renouvellement possible : 1 seule x 9 ans

✓ Prolongation au-delà du renouvellement ?

→ 2 possibilités :

1/ bail de fin de carrière (nouveau)

2/ tacite reconduction d'année en année

(interdiction de cession)

✓ Mesures fiscales incitatives pour les preneurs



Evolution : décret du 2 mai 2019

2. DURÉE ET TYPES DE BAUX

2.3. Bail de carrière

- ✓ ≥ 27 ans
- ✓ Expire d'office lorsque le preneur a atteint l'âge légal de la retraite (actuellement 67 ans)
- ✓ Ensuite, possibilité de tacite reconduction d'année en année (interdiction de cession)
- ✓ Mesures fiscales incitatives pour les preneurs



Evolution : décret du 2 mai 2019

2. DURÉE ET TYPES DE BAUX

2.4. Bail de fin de carrière (NEW)

- ✓ A la suite d'un bail classique ou de longue durée
- ✓ Période = âge légal de la retraite – âge du preneur au moment de l'entrée en vigueur du bail de fin de carrière
- ✓ Aucune cession ni sous-location
- ✓ Plus de droit de préemption
- ✓ Expire d'office lorsque le preneur a atteint l'âge légal de la retraite (actuellement 67 ans)
- ✓ Ensuite, possibilité de tacite reconduction d'année en année (interdiction de cession)

Evolution : décret du 2 mai 2019

2. DURÉE ET TYPES DE BAUX

2.5. Bail de courte durée (NEW)

- ✓ Strictement encadré
- ✓ ≤ 5 ans
- ✓ Expire au terme avec congé sans motif et préavis de minimum 6 mois
- ✓ Conditions (applicables aux FE):
 - soit attente sortie d'indivision des bailleurs
 - soit attente d'une décision définitive sur une demande de permis
 - soit attente d'affectation de la parcelle à des fins d'intérêt général

Evolution : décret du 2 mai 2019

2. DURÉE ET TYPES DE BAUX

2.5. Bail de courte durée (NEW)

- ✓ Reconductible 1x aux mêmes conditions mais sans excéder une durée totale de 5 ans
- ✓ Max 2 baux de courte durée pour raisons différentes sur une période de 18 ans par bailleur
- ✓ Si le preneur est laissé dans les lieux, ça devient un bail classique d'une première période de 9 ans à la date d'entrée en vigueur du bail de courte durée



Evolution : décret du 2 mai 2019

3. CONGÉS



Evolution : décret du 2 mai 2019

3. **CONGÉS**

- ✓ Fin de l'acquiescement du preneur pour signifier au bailleur qu'il a bien pris connaissance de sa volonté de lui donner congé
- ✓ Suppression de l'obligation de recours au juge de paix



Evolution : décret du 2 mai 2019

3. **CONGÉS**

✓ Congé pour vente

→ Conditions :

1/ Parcelle identifiée dans le contrat de bail
(possible par un avenant)

2/ Superficie ≤ 2 ha ou $\leq 10\%$ d'une parcelle
d'un même tenant

3/ Notifié minimum 6 mois avant la vente

4/ Minimum 3 ans d'exploitation préalables

✓ Droit de préemption du preneur

✓ Bail se poursuit pour les autres terres



Evolution : décret du 2 mai 2019

3. CONGÉS

✓ Preneur pensionné

→ 3 conditions pour être considéré comme tel :

1/ âge légal de la retraite

2/ bénéficiaire d'une pension de retraite ou de survie

3/ aucun repreneur à son exploitation

→ Préavis 1 an minimum et 4 ans maximum

→ Motif pour congé à tout type de bail si volonté de louer ou vendre à une exploitation viable ou en « plan d'amélioration matérielle »



Evolution : décret du 2 mai 2019

4. CESSIONS



Evolution : décret du 2 mai 2019

4. CESSIONS

4.1. Cession simple

- ✓ Principe de base = interdiction sauf autorisation écrite du bailleur (déconseillé pour les FE)
- ✓ En cas de non respect du preneur : fin du bail
- ✓ Dès le 01/01/2020, possibilité d'aller en justice de paix si vos terres ont été cédées sans votre autorisation



Evolution : décret du 2 mai 2019

4. CESSIONS

4.2. Cession privilégiée

- ✓ Pour les descendants
- ✓ Fait repartir le bail à zéro pour une première période de 9 ans
- ✓ Uniquement pour bail classique
- ✓ Conditions :
 - 1/ Cession à un descendant du cédant
 - 2/ Notification dans les 3 mois qui suivent
 - 3/ Cessionnaire doit être titulaire d'un diplôme ou certificat agricole ou justifier de l'expérience suffisante
 - 4/ Pas d'intention de vente manifestée par le bailleur dans les 9 mois précédant la cession



Evolution : décret du 2 mai 2019

5. SOUS-LOCATION



Evolution : décret du 2 mai 2019

5. SOUS-LOCATION

- ✓ Principe de base = interdiction sauf autorisation écrite du bailleur (déconseillé pour les FE)
- ✓ En cas de non respect du preneur : fin du bail
- ✓ Dès le 01/01/2020, possibilité d'aller en justice de paix si vos terres ont été sous-louées sans votre autorisation
- ✓ Exception : sous-location possible aux descendants ou ayants-droits sans autorisation du bailleur



Evolution : décret du 2 mai 2019

6. ÉCHANGES



Evolution : décret du 2 mai 2019

6. ÉCHANGES

- ✓ Autorisés mais avec obligation de notification au bailleur au minimum 3 mois avant l'échange
- ✓ Notifier l'identité des parties, la date de prise de cours des échanges, la durée et les parcelles concernées
- ✓ Possibilité pour le bailleur de faire opposition devant le juge de paix dans les 3 mois



Evolution : décret du 2 mai 2019

7. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES



Evolution : décret du 2 mai 2019

7. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

- ✓ Pour tous types de contrats
- ✓ 2 clauses :
 - Les clauses prévues dans la loi de 1988 pour protéger les éléments topographiques (haies, arbres, chemins...) présents sur le bien sont renforcées. Ces éléments sont également dorénavant répertoriés dans l'état des lieux ;
 - Les clauses visant à lutter contre l'érosion des sols sont rendues possibles.



Evolution : décret du 2 mai 2019

8. MISE EN LOCATION PAR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



Evolution : décret du 2 mai 2019

8. MISE EN LOCATION PAR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ Procédure inchangée = adjudication (soumission publique)
 - ✓ Cahier des charges (nouvelle version)
 - disponible sur le site du SAGEP, onglet fermages
 - disponible sur le portail de l'agriculture en Wallonie :
- https://agriculture.wallonie.be/documents/79296/82090/2019+11+08_07_20190620_AM+mod%C3%A8le+CdC+pouvoirs+publics.pdf/28a61681-f973-4e35-8300-258bb4a899ca
- ✓ Publicité obligatoire
 - ✓ Délibération du conseil de FE pour l'attribution (Attention tutelle !)



Evolution : décret du 2 mai 2019

8. MISE EN LOCATION PAR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

✓ Critères d'exclusion :

- 1/ La possession par les candidats d'un certificat d'études ou d'un diplôme à orientation agricole ;
- 2/ Le respect des superficies maximales de rentabilité.
- 3/ Le respect de la législation environnementale et l'absence de dette publique dans le chef du soumissionnaire.



Evolution : décret du 2 mai 2019

8. MISE EN LOCATION PAR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ Critères d'attribution (pondération définie) :
 - 1/L'âge du plus jeune soumissionnaire et ce en vue de privilégier l'installation des jeunes ;
 - 2/La taille de l'exploitation, afin de soutenir le caractère familial des exploitations agricoles ;
 - 3/La distance entre le bien loué et l'unité de production par rapport au bien faisant l'objet de la mise en location, pour favoriser l'agriculture et les emplois locaux.



Evolution : décret du 2 mai 2019

9. MODERNISATION



Evolution : décret du 2 mai 2019

9. MODERNISATION

✓ Mode de communication :

→ 4 modes de transmission valables :

- 1. Le courriel daté et signé ;
- 2. Le recommandé postal ;
- 3. Les envois par des sociétés privées contre accusé de réception ;
- 4. Le dépôt d'un acte contre récépissé.



Evolution : décret du 2 mai 2019

9. MODERNISATION

✓ Cohabitants légaux

→ Mêmes droits que pour les conjoints (cession privilégiée, sous-location...)



Evolution : décret du 2 mai 2019

10. MONTANT DES FERMAGES



Evolution : décret du 2 mai 2019

10. MONTANT DES FERMAGES

- ✓ Le principe de 2016 reste d'application
- ✓ Nouvelles majorations des fermages

	Terres				Bâtiments			
	P1	P1	P1	P1	P1	P1	P1	P1
Bail classique			+20%	+35%			+20%	+35%
B. de carrière	50%				50%			
P1 >18 ans	+ 36% pour les 18 premières années				+ 18% pour les 18 premières années			
P1 >21 ans	+ 42% pour les 21 premières années				+ 21% pour les 21 premières années			
P1 >24 ans	+ 48% pour les 24 premières années				+ 24% pour les 24 premières années			
P1 >25ans	+ 50% pour les 25 premières années				+ 25% pour les 25 premières années			
B. longue durée	+50%				+25%			
B. fin de carrière	Majoration première période maintenue si existante							





FORMATIONS DU S.A.G.E.P

FÉVRIER 2020

Patrimoine

Focus sur une année riche

par Déborah Lo Mauro

RÉSULTATS DE L'ANNÉE *ORFÈVREURIE*





CIPAR

Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux

Site internet: www.cipar.be

- ➔ **Inventaires:** encadrement des fabriques d'église
- ➔ **Valorisation:** campagnes de sensibilisation
- ➔ **Conservation:** conseils sur le terrain
- ➔ **Formations:** journées ou cycles de formation

Newsletter mensuelle: restez informés!



Objectifs du CIPAR en 2019

- **Guide des bonnes pratiques de conservation de l'orfèvrerie** pour les Fabriques
- **3^e journée d'étude**: bilan année orfèvrerie et lancement de l'année thématique suivante (octobre 2019)
- **Panneaux didactiques** à faire tourner dans le diocèse sur l'orfèvrerie





L'ORFÈVRENERIE LITURGIQUE

SENS, HISTOIRE
ET CONSERVATION



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

2. MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE

- 2.1. Les trésors d'église au Moyen Âge (Hélène CAMBIER)
À l'origine des trésors d'églises au Moyen Âge
Les objets du trésor, supports de la mémoire
Sauvegarder le trésor
L'inventaire, instrument de gestion du trésor
- 2.2. De l'or sur la table du Seigneur. Le débat sur les richesses de culte au Moyen Âge (Christian PACCO)
Introduction
Épiphanie
Le rejet des richesses dans l'église
De l'or pour glorifier Dieu (dimension axologique)
De l'or pour nous mener à Dieu (dimension anagogique)
L'or, matière divine (dimension sacramentelle)
L'or : métaphore de la Jérusalem céleste (dimension eschatologique)
Concile de Trente : le débat est clos
- 2.3. Genèse et usages de la monstrance eucharistique entre Moyen Âge et époque moderne (XII^e-XVIII^e s.) (Frédéric TIXIER)
- 2.4. Détruire ou exalter. L'orfèvrerie liturgique vue à travers la peinture et la gravure des Temps modernes (Ralph DEKONINCK)
La critique protestante des *ornamenta sacra*
L'exaltation catholique des *ornamenta sacra*
- 2.5. Les objets du culte : ce qu'en disent les rituels (Arnaud JOIN-LAMBERT et André HAQUIN)
Du Mouvement liturgique contemporain au concile Vatican II
Romano Guardini et la « pudeur de la liturgie romaine »
Le concile Vatican II et les objets du culte
Lex orandi – lex credendi

- Une théologie des objets du culte à partir de trois livres liturgiques
La présentation générale du Missel romain (1969 et 2000) 47
Le Pontificat romain (1977) 48
Le Rituel des Bénédictions (1984) 49

- 2.6. « Je vous ai transmis ce que j'ai moi-même reçu » (Jean-Pierre LORETTE) 53

3. LA CONSERVATION DE L'ORFÈVREURIE LITURGIQUE

- 3.1. Les matériaux et les techniques de l'orfèvrerie et leurs problèmes de conservation (Françoise URBAN) 55
Les objets en argent 56
Le contrôle des conditions de conservation 56
Le constat d'état 57
Les interventions de conservation 59
Les objets en cuivre, en laiton ou en bronze 62
Le contrôle des conditions de conservation 62
Le constat d'état 63
Les interventions de conservation 64
Les objets réalisés dans d'autres métaux 65
- 3.2. Conseils pratiques pour une conservation optimale de l'orfèvrerie liturgique 66
La manipulation des objets 66
Le rangement 67
L'inventaire 70
La sécurisation 74
La valorisation 75
La conservation préventive et la restauration 77

4. RESSOURCES

5. GLOSSAIRE

6. COLOPHON

7. ADRESSES UTILES

pôt d'acides gras et ainsi altérer la surface des objets :



- Soyez prudent lors du retrait des housses de protection et évitez les mouvements brusques et hâtifs :
- Avant de le manipuler, observez bien l'objet pour cibler les zones sensibles (éléments saillants, joints de soudure, structures desserrées, etc.). Vérifiez qu'aucun élément ne risque de se détacher (croix au sommet des ostensoirs et des ciboires...):
- Portez l'objet à deux mains ; placez une main à la base de l'objet pour le soutenir. Il ne faut jamais porter une pièce d'orfèvrerie par les parties saillantes et fines (éléments de décor). Ne portez pas un objet ancien par les anses.

- Pour examiner les objets (par exemple pour les inventories ou les photographier), déposez-les sur une surface plane et dégagée. Si les objets doivent être couchés ou qu'ils ne tiennent plus debout, il est nécessaire de créer une surface amortissante avec une épaisse couverture, voire même un coussin recouvert d'un drap en coton.

LE RANGEMENT



Ranger les objets d'orfèvrerie dans de bonnes conditions est très important pour leur conservation. Pour protéger les objets de la poussière et de la suie, il faut veiller à maintenir un local de stockage et des meubles sains, ainsi qu'à utiliser des housses et des boîtes de rangement appropriées. Après le concile Vatican II, les objets qui n'étaient plus utilisés ont été relégués à l'écart, dans des accumulations peu favorables à leur conservation. Or, un

taire, mais aussi pour déclarer un vol à la police). Il existe quelques moyens faciles pour améliorer la qualité des photos :



- Photographiez les objets devant un fond neutre et clair. Par exemple, un grand papier blanc ou gris, ou une boîte en carton blanc. Cela mettra davantage les détails de l'objet en évidence et apportera une luminosité supplémentaire.



- Stabilisez votre appareil photo. Utilisez un pied tripode, ou déposez votre appareil sur un support disponible : le bord d'une table, le dossier d'une chaise, ...



Un inventaire actualisé suppose une identification correcte des pièces par l'attribution d'un numéro d'inventaire. Pour les objets orfèvres, le système préconisé est celui des étiquettes nouées. Utilisez un fil en coton non coloré au bout duquel vous attachez une étiquette en papier de préférence non acide (par exemple le papier à dessin CANSON) sur laquelle est inscrit au crayon le numéro. Cette méthode est particulièrement adaptée pour les objets qui sont rarement ou plus utilisés. Il ne faut pas coller d'étiquette sur les objets.

ADRESSES UTILES

CIPAR

Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux

Rue de l'Évêché, 1 – 5000 Namur

Maura Moriaux • info@cipar.be • Tél. : 081/25 10 80 - 0478/63 66 42

ÉVÊCHÉ DE LIÈGE

Service diocésain des Fabriques d'église

Rue de l'Évêché 21 – 4000 Liège

Isabelle Leclercq • isabelle.leclercq@evechedeliège.be • Tél. : 04/223 42 12

ÉVÊCHÉ DE NAMUR

Service diocésain du patrimoine

Rue de l'Évêché 1 – 5000 Namur

Hélène Cambier • acf@diocesedenamur.be • Tél. : 0498/71 03 16

ÉVÊCHÉ DE TOURNAI

service diocésain Art, Culture et Foi

Place de l'Évêché, 1 – 7500 Tournai

Déborah Lo Mauro • acf@evechedetournai.be • Tél. : 0470/10 24 68

→ acf@evechetournai.be

ARCHEVÊCHÉ DE MALINES-BRUXELLES

Service des Fabriques d'église et AOP

Centre pastoral du Vicariat du Brabant wallon

Chaussée de Bruxelles, 67 – 1300 Wavre

Laurent Temmerman • laurent.temmerman@diomb.be • Tél. : 010/23 52 64



2018



2016

?

Avez-vous reçu
votre exemplaire
fabrique?

?

acf@evechetournai.be
0470/102.468

D'OR ET D'ARGENT, ORFÈVREURIE ET LITURGIE

Exposition itinérante à
découvrir dans différentes
églises de Wallonie

Infos : www.cipar.be - 061-75 34 81



ACCÈS GRATUIT



EXPOSITION

VÊTEMENTS SACRÉS SACRÉS VÊTEMENTS

Exposition itinérante à
découvrir dans différentes
églises de Wallonie

INFOS : www.cipar.be - 061/ 25 10 60

ACCÈS GRATUIT



Inventaire du patrimoine: rappel



COLLECTIVE ACCESS

acf

Nom d'utilisateur:

Mot de passe:

✓ Identifiant

Processus:

- ✓ Demande d'inventaire
- ✓ Appel à l'équipe
- ✓ Passage de l'équipe sur place
- ✓ Phase d'encodage
- ✓ Transmission des données



Petites annonces patrimoniales: rappel

The screenshot shows the website interface for the Diocese of Tournai. At the top, there are navigation links: "MA PAROISSE EN 3 CLIC", "HORAIRES DE MESSES", "PARABOLES", and "MÉDIAS DU DIOCÈSE". On the left sidebar, there are sections for "Je recherche" (with options: UNE UNITÉ PASTORALE, UNE PAROISSE, UN SERVICE, UNE PERSONNE), "Par le nom" (with a search input field), and "Vie consacrée" (with "Célébrations du jour" and "Annonces patrimoniales"). A red arrow points to the "Annonces patrimoniales" link. The main content area features a login form with fields for "Identifiant" and "Mot de passe", a "Se souvenir de moi" checkbox, and a "Connexion" button. Below the form are links for "Mot de passe oublié?", "Identifiant oublié?", and "Pas encore de compte?". To the right, there is a list of heritage announcements, each with a small image and text. A large red arrow points from the "Annonces patrimoniales" link to the list of announcements.



Peut-on déplacer, céder ou vendre des objets mobiliers ?



Pour toute **intervention relative au patrimoine religieux.....**

emporter, céder, vendre, restaurer, mettre en dépôt, prêter ou même transférer ces objets dans une autre église

→ l'autorité épiscopale

Le CHASHa - Mises en dépôt du patrimoine

Conservatoire du patrimoine pour la sauvegarde:

- ✓ Conseils en conservation préventive sur place
- ✓ Solution de mises en dépôt en fonction des besoins



Espace muséal pour la mise en valeur:

- ✓ Exposition temporaire thématique en été
- ✓ Présentation des dépôts en hiver

Centre d'Histoire et d'Art Sacré en Hainaut
CHASHA asbl

Alexandre Fonson

Un orfèvre
montois
au XVIII^e siècle

du **2 juin**
2019
au **13 octobre**
le dimanche
de 14h30 à 18h

chasha.be
Espace muséal du CHASHA
au cœur de l'abbaye de Bonne-Espérance
Rue Grégoire Jurion 22, 7120 Vellereille-les-Brayeux
www.abbaye-bonne-espérance.be

Tarif adulte 2,5€
Gratuit pour les moins de 12 ans
Possibilité de visite guidée pour les groupes
sur réservation à partir du 29 avril

064/330.345 - 0470/102.461
info@chasha.be

Site web pour l'abonnement CHASHA

© 2019 CHASHA



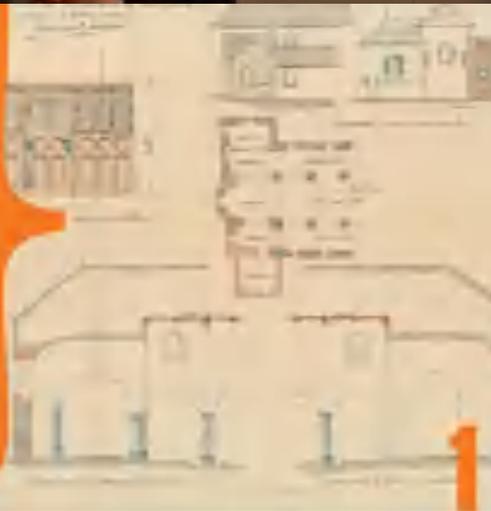
Un atelier de restauration de tableaux

Archives de l'État



TABLEAU DE TRI DES ARCHIVES DES FABRIQUES D'ÉGLISE ET DES PAROISSES
Approuvé par l'Archidiacre général du Brabant et le Comité diocésain de Belgique

Présentation
et table des
matières



Je vous remercie pour votre attention

Service Art, Culture et Foi

Contact:

Déborah Lo Mauro

0470/102.468

069/452.654

deborah.lomauro@evechetournai.be





FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2020

Révision de l'obituaire

Quinquennale 2021-2025

par Christian Draguet

Révision de l'obituaire 2021-2025

Rappel : qu'est-ce que l'obituaire ?

- Registre des fondations faites à la Fabrique d'église
- Fondation = don ou legs d'argent ou de bien immobilier avec charge religieuse
- Charge religieuse = nombre de messes basses ou chantées demandées annuellement par le fondateur



Révision de l'obituaire 2021-2025

Exemple :

N° d'ordre	INTITULE DE LA FONDATION Noms des fondateurs + Date approbation Episcopale	Nature de la fondation En capital ou en immeubles avec indications cadastrales	Désignation des charges de chaque fondation telles que les fondateurs les ont établies
44	Caffet Jules (1902)	terre 27ares	2obits et recom/ 1978: 1mb par an + 3mb en 5ans
83	Aline Wansart, veuve Colin Delattre (testament 05/03/1976, notaire Stiévaux à Chimay)	37080frs	15mb à perpétuité



Principe des messes fondées

- Le patrimoine fondé des Fabriques d'église doit servir à générer les revenus pour faire dire des messes et respecter ainsi les charges religieuses.
- Le prix des messes est fixé,
 - Pour faire célébrer une messe basse par an : 13€ de revenus annuels (7€ au célébrant, 6€ pour la FE)
 - Pour faire célébrer une messe chantée par an : 25€ de revenus annuels (7€ au célébrant, 18€ pour la FE)

Révision de l'obituaire 2021-2025

Révision

- La révision va permettre de calculer le nombre de messes à faire célébrer pour chaque fondation pendant 5 ans en adaptant le calcul aux revenus actualisés de ces fondations...
- Besoin de documents de la part des FE !



Révision de l'obituaire 2021-2025

Révision : documents à transmettre

- placements financiers: l'indication du type de placement de chacune d'entre elle, le taux d'intérêt du placement, le revenu généré en 2019 et les documents bancaires attestant de ce placement.
- terrains : l'identification de la parcelle, le revenu cadastral non indexé, le coefficient de fermage en cours, le revenu généré en 2019 et le type de bail (oral ou écrit, durée...).
- bâtiments : l'identification de la parcelle, le revenu cadastral non indexé, le loyer annuel prévu, le revenu généré en 2019 et le type de location (convention à titre précaire, bail classique, bail emphytéotique, durée...).
- **Il va de soi que si, pendant la période 2016-2020, vous avez obtenu de nouvelles fondations, il est important de les ajouter accompagnées des documents nécessaires.**



Révision de l'obituaire 2021-2025

Révision

- ✓ Transmission des documents au plus tard le 31/03/2020 pour que vous ayez le tableau à joindre au budget 2021 ! (Calcul du D43)
- ✓ Frais de 15€ par Fabrique d'église, facturés en 2021 !



Révision de l'obituaire 2021-2025

Quid des fondations qui ne rapportent plus de revenus ?

- ✓ Ce sera le cas pour beaucoup de fondations en argent
 - Les placements ne rapportent plus rien !
 - Si impossible de faire célébrer au moins 1 messe basse en 5 ans, la fondation basculera dans la catégorie « Collectif Fabrique »
- ✓ Seules les fondations en immobilier (terrains, bâtiments) sont certaines d'encore rapporter suffisamment...



Révision de l'obituaire 2021-2025

86605 - SILLY - Thorlcourt (S.Vierge) - OBITUAIRE 2016 à 2020

Page 1 de 1

Réf.	FONDATION	REVENU	Messes basses à date libre					Messes chantées à date libre						
			2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020		
F001	COLLECTIF/abrique.....	3,70	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F040	DE LA MARLIERE.....	86,24	-	-	-	-	-	2	2	2	2	2	2	2
F040	OBERT DE THIEUSIES.....	3,14	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F052	DUBUNQUET Pierre.....	72,16	-	-	-	-	-	2	2	2	2	2	2	2
F053	DUBUNQUET Pierre.....	495,00	-	-	-	-	-	12	12	12	12	12	12	12
F054	OBERT DE THIEUSIES.....	4,16	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F055	GH GNY Oscar curé.....	68,22	-	1	-	-	-	7	6	6	7	7	7	7
	RELIQUATS	3,62	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	932,61	1	2	2	-	-	23	22	22	23	23	23	23

COLLECTIF : Regroupement des fondations à revenu inférieur à 2,80 EUROS/an.

RELIQUATS : assurent des messes PRO FUNDATORIBUS.

NONOIRAIES DES CELEBRANTS (art 43 des dépenses) -

année 2016 : 24 x 7,00 = 168 00 EUROS

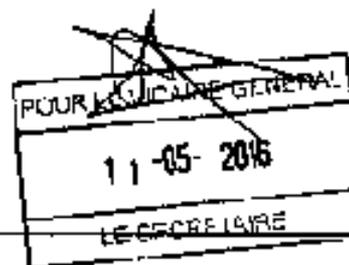
année 2017 : 24 x 7,00 = 168 00 EUROS

année 2018 : 24 x 7,00 = 168 00 EUROS

année 2019 : 23 x 7,00 = 161 00 EUROS

année 2020 : 23 x 7,00 = 161 00 EUROS

Calcul établi par l'Evêché de Tournai, le 11-05-2016



Révision de l'obituaire 2021-2025

Collectif Fabrique : comment respecter la charge morale ?

✓ Consigne du SAGEP :

-pendant l'année, faire célébrer le nombre de messes pour le collectif en les dédiant « Aux fondateurs de la Fabrique d'église » (*pro fundatoribus*)

-1x / an, à la Toussaint, citer l'ensemble des fondateurs qui ont basculé dans le collectif





FORMATIONS SAGEP 2020

LE CASUEL

Sur décision des Evêques
des diocèses francophones de Belgique,
le casuel
pour les mariages et funérailles,

qui n'a plus augmenté depuis plusieurs années,

passé à **200 €**

au 01/01/2020.



Casuel pour les mariages et funérailles au 01/01/2020

- organiste 40 €
- sacristain 25 €
- sacristain organiste 55 €
- Part de la fabrique d'église 25 €
- Part de la solidarité 10 €
- Part du prêtre ou diacre 40 €
- Ou part des 2 laïcs 15 € par personne 20 € par personne
- Contributions pastorales 60 €

évêché : 40 €

région pastorale : 10 €

unité pastorale : 10 €

200 €

La paroisse reçoit sa part via la collecte.

Total 200 €

Rappelons qu'il est impératif que la Fabrique ne s'occupe, ni de la perception, ni de la répartition du casuel qui est un don manuel des croyants pour le culte, en dehors du contrat d'emploi.

C'est à la paroisse, via son ASBL, à s'occuper de ce casuel, par le secrétariat ou le trésorier paroissial.

EVOLUTION de la part des FE

Date	Part de la FE	Total
1.7.12	16 €	150 €
1.1.15	20 €	160 €
1.1.20	25 €	200 €

ANALYSE CHIFFRÉE

2010 à 2015	150 €		
2015 à 2019	160 €	+	6,7 %
Aprd 2020	200 €	+	25 %

Donc en 10 ans (2010 à 2019, modifié à 200 € en 2020)

l'augmentation aura été de **0,67 %/an**

Et donc il me semble normal qu'on « rattrape »
un peu la hausse des PF...



2018

C= crémation

E= enterrement

En 10 ans,

Frais C	+ 48 %	soit	4,8 % / an
Frais E	+ 18 %		1,8 % / an

Rapport entre E/C : 33 % en + en 2008 ;
6 % en + en 2018.

► Donc le coût C rejoint rapidement le coût de l'E



REVENUS IMPOSABLES

Le Commentaire administratif du Code des Impôts et des Revenus 1992 (Comlr 92), commentaire 31/64,

traite des rémunérations imposables du clergé paroissial càd les curés, vicaires et chapelains.

Le 3^e alinéa mentionne que sont compris le casuel et les droits, c'est-à-dire la part revenant aux intéressés dans le produit de tous les offices quelconques (messes manuelles et autres, baptêmes, mariages, funérailles et autres services religieux)



ACTUALITE

Le casuel doit être déclaré comme revenu.

Un Groupe de travail est attelé à la tâche
et essaie d'éclaircir au mieux
cette question.

Le SAGEP vous tiendra au courant.



**Merci
pour votre
attention.**

BON TRAVAIL !



FORMATIONS SAGEP 2020

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

ACTUALITÉ

R.A.S.

Depuis des années la tendance
a été à la baisse des taux.
Aujourd'hui, les rendements offerts
sont proches de 0 %.
Et même parfois négatifs...



QUE FAIRE ?

ATTENTION à l'appel des sirènes bancaires !

- ▶ LES FONDS SONT DES FONDS PUBLICS
- ▶ LA FE NE PEUT COURIR DE RISQUE
- ▶ LES TAUX STAGNENT
- ▶ STAND BY...



**Garder les fonds en compte à vue
ou en compte à terme très court.**



**Si le montant à placer
est très important,
il faudra alors envisager
un placement immobilier.**



DEUX CAS RÉCENTS

- 1. Des actions de la BNB**
 - ▶ **alléchant, mais...**

- 2. Un fonds de placement
à capitalisation**
 - ▶ **rapport, zéro ou moins...**

Merci pour votre attention

et

PATIENCE !...





FORMATIONS SAGEP 2020

Adresse mail officielle des
Fabriques d'église et
Plateforme Mercurius

E. Van Quickelberghe

Namur, le **27 FEV. 2019**

**Objet : Facturation électronique.
Mise en œuvre progressive au sein des pouvoirs locaux.**

Mesdames, Messieurs,

A partir du 1er avril 2019, tous les pouvoirs adjudicateurs seront tenus d'accepter une facture électronique.

▪ **Qu'est-ce qu'une facture électronique ?**

Une facture électronique est une facture qui a été émise, transmise et reçue sous une forme électronique structurée qui permet son traitement automatique et électronique.

Une facture sous format PDF ou Word n'est pas considérée comme une facture électronique selon cette définition.

La Plateforme Mercurius

- Une Directive européenne de 2014, passée en droit belge, impose l'usage de la facturation électronique dans les procédures de marchés publics auxquelles – entre autres – sont tenues les fabriques d'église.

Pour permettre aux opérateurs économiques de transmettre leurs factures via la voie électronique, vous devez inscrire votre institution sur la plateforme Mercurius via le formulaire en annexe à transmettre à l'adresse mercurius@bosa.fgov.be.

Cette plateforme permet à un opérateur économique d'envoyer une facture électronique et au pouvoir public de la recevoir en format PDF dans la boîte mail qui aura été identifiée.

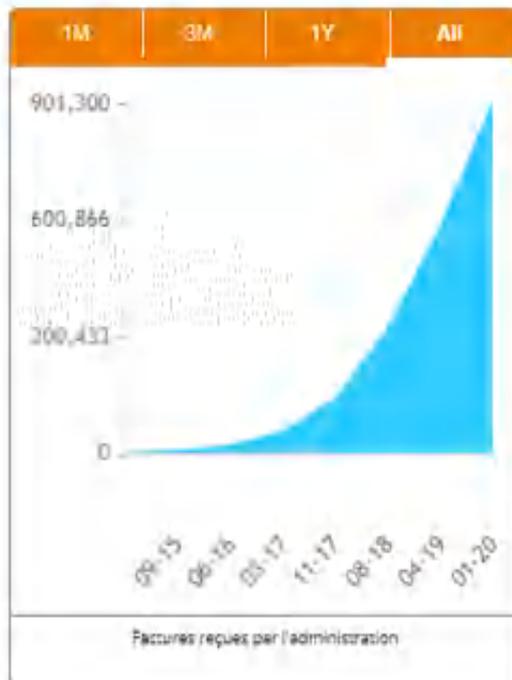
- Obligation d'avoir une **adresse électronique générique**, c'est-à-dire attribuée à une institution telle que **@evechetournai.be**, et pas une adresse privée comme @skynet.be ; @gmail.com ; @hotmail.com.
- La **plateforme mercurius** est accessible via le site <https://digital.belgium.be/>





Bienvenue sur le site web de la plateforme Mercurius.

Vous pouvez à tout moment y vérifier la réception des factures que votre entreprise a transmises à l'administration, et en suivre le traitement. Les fournisseurs qui ne sont pas encore prêts pour la facturation électronique, peuvent y encoder leurs factures destinées à l'administration.



23.172

OPÉRATEURS
ÉCONOMIQUES

752.632

DOCUMENTS

1.535

ADJUDICATEURS

Autres sites-clé en relation avec l'e-facturation

[PEPPOL.be](#)

Informations pratiques sur PEPPOL en Belgique (participants enregistrés, fournisseurs d'accès, évolution) →

[eFacture](#)

Site de référence de la facturation électronique en Belgique.

[PEPPOL.eu](#)

Reference principale de PEPPOL. Comporte une [liste.com.be Belgique](#).

[Flandre](#)

Site de l'Administration Flandraise relatif à l'e-facturation.

[Bruxelles](#)

Site de l'Administration Bruxelloise relatif à l'e-facturation.

[Recherche de Document de Test](#)

Retrouver un document à partir de la clé du message correspondant (testonly) et au cours des 30 derniers jours.

[Besoin d'aide?](#)

Consultez nos FAQS ou remplissez une [demande d'assistance](#).

[Changer de langue](#) →

Connectez-

VOUS >>

Adresse mail officielle

- Création par les services informatiques de l'Evêché d'une adresse email officielle pour chaque Fabrique d'église du diocèse
- Coût de l'opération : 30€/FE (budget 2020) ; par la suite, coût d'entretien annuel à déterminer lors de l'établissement du budget 2021
- Voir l'article de Loris Resinelli dans Eglise de Tournai (janvier 2020, p. 36-38)



Avantages de l'adresse email

- Inscription à la plateforme MERCURIUS
- Espace d'archivage et de stockage des archives numériques (emails avec fichiers joints scannés)
- Adresse de communication privilégiée de chaque FE (revêt un caractère officiel)
- Passation entre un membre démissionnaire et un nouveau membre : plus nécessaire d'envoyer toute une série d'email



Avantages de l'adresse email

- L'adresse email fait partie du nom de domaine @evechetounai.be ; elle possède donc toutes les garanties de sécurité offertes par les services informatiques de l'Evêché
- Libère les boîtes mails personnelles
 - Mais, possibilité de renvoyer aussi les mails de la boîte commune vers des adresses privées...



Adresse email

- fe
- Numéro de paroisse au SPF Justice (ex. 84802)
- Nom de domaine : @fabriques.evechetournai.be
- => fe84802@fabriques.evechetournai.be
- **Mais, ...** les destinataires visualiseront votre adresse sous la forme :
Fabrique d'église Saint Martin à Merbes-le-Château



Inscription à Mercurius

- 1. Création d'une adresse générique par fabrique
- 2. Libellé : fe84802@fabriques.evechetournai.be
- 3. Pour la connexion à Outlook: fourniture d'un mot de passe par courrier (adresse de correspondance).
- 4. formulaire d'inscription (fourni dans le courrier aux trésoriers, pré-rempli) => **vérifier les données**
- 5. Envoi du formulaire à **mercurius@bosa.fgov.be**



FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA PLATEFORME MERCURIUS POUR
LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE (DIRECTIVE 2014/55/UE)

PROCÉDURE POUVOIRS ADJUDICATEURS

DONNÉES À FOURNIR	MERCI DE COMPLÉTER CETTE COLONNE :
1. Numéro d'entreprise (numéro BCE) de votre institution	N° :
2. Dénomination Sociale de votre institution (si différente de la dénomination actuelle dans la BCE) - C'est la dénomination que versent les fournisseurs qui saisissent leurs factures manuellement sur le Portail Mercurius - Si la dénomination est multilingue, indiquez bien l'ensemble! Le portail Mercurius ne connaît qu'une seule dénomination par entité - Consultez la ou les dénominations officielles : https://lbo.cpa.facommin.fgov.be	
3. Adresse e-mail de votre institution pour la réception des factures électroniques converties en format PDF (Il est demandé d'utiliser une adresse générique unique ¹ , par exemple k.invoice@administration.be :)	
4. Adresse e-mail TEST de votre institution pour la réception des factures électroniques converties en format PDF ²	
5. Coordonnées du responsable de la facturation entrante au sein de votre institution	NOM : PRENOM : FONCTION : TELEPHONE : E-MAIL :

N° Banque Carrefour Entreprises

Dénomination

Adresse mail générique

Adresse mail test

Coordonnées responsables facturation

Afin de finaliser l'inscription de votre institution à la plateforme Mercurius, veuillez envoyer par email ce formulaire complété à l'adresse suivante :

mercurius@lbo.cpa.fgov.be

¹ Exemples : k SPF Mobilité – ROD Mobilité s, k Consuane de Forest – Gemmeite Voist s

² Lors de l'inscription, le convertisseur XML-PDF est activé par défaut.

³ Une adresse e-mail privée (de type @hotmail, @gmail, @skynet ou autre) n'est pas acceptée.

⁴ L'adresse e-mail de l'environnement de test peut être identique ou non si les e-mails sont automatiquement déposés ou maillés à l'aide d'une règle basée sur l'adresse e-mail de l'expéditeur : mercurius-test-accueil@tbls.gov.be

Microsoft®
Outlook® Web App

Sécurité ([afficher des explications](#))

- Cet ordinateur est public ou partagé
- Cet ordinateur est privé

- Utiliser Outlook Web App Light

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Se connecter

Connecté à Microsoft Exchange

© 2010 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.



Arborescence

Outlook Web App

Messagerie > Boîte de réception 0 éléments

Nouveau + Supprimer + Déplacer + Filtrer + Affichage +

Rechercher dans l'intégralité de la boîte aux lettres

Conversations par Date - Ancienneté (croissant)

Il n'y a aucun élément à afficher dans cette vue.

Fabrique d'église Saint-I

- Boîte de réception
- Brouillons
- Éléments envoyés
- Éléments supprimés
- Archives
- Assurances
- Bâtiments
- Bureau des Marguill
- Conseil de Fabrique
- Courrier indésirable
- Evènements
- Fournisseurs
- Groupement FE
- Marchés publics
- Notes
- Paroisse
- Patrimoine

Messagerie

Calendrier

Contacts

Diocèse de Tournai



The image shows a screenshot of a Windows Mail application window. On the left is a navigation pane with a list of folders and applications. The main area on the right displays a message conversation that is currently empty.

Navigation Pane (Left):

- Courrier indésirable
- Evènements
- Fournisseurs
- Groupement FE
- Marchés publics
- Notes
- Paroisse
- Patrimoine
- Personnel
- SAGEP - Documents
- Trésorerie
 - Banques
 - Budget annuel
 - Comptes annuels
- Tutelle
- ZZ Divers
- Messagerie
- Calendrier
- Contacts
- Tâches
- Dossiers publics

Main Area (Right):

Conversations par Date | Ancienneté (croissant)

Il n'y a aucun élément à afficher dans cette vue.

Qui utilise la boîte mail

- Bureau des marguilliers (= exécutif ; même identifiant et même mot de passe pour tout le monde)
 - Concertation nécessaire pour l'utilisation de la boîte mail (pour modifications de l'arborescence, gestion des dossiers...)
 - Le mot de passe pour initialiser la boîte mail est fourni par l'Evêché, possibilité de modifier le mot de passe
- La Commune n'a pas droit de regard sur la boîte mail, l'Evêché non plus...

